ARRÊTÉ n° 2026/05 1059

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'évènementiel
D-2605-002528

Objet : Aksis
Camion simulateur organisé le mardi 9 juin 2026

Autorisation d'occupation du domaine public
place Paul Allier
Interdiction de stationnement

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la demande d'autorisation formulée par Madame Mélody Firmino chargée relation entreprise, 16 Avenue Côté Soleil, 30600 Vauvert concernant l'organisation de leur évènement place Paul Allier le mardi 9 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser à Aksis à occuper le domaine public communal sur un emplacement situé sur la place Paul Allier dans le cadre d'une journée des opportunités le mardi 9 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Aksis est autorisé à occuper le domaine public sur la place Paul Allier et à y installer un camion simulateur, **le mardi 9 juin 2026 de 7h00 à 14h00.**

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit et révocable à tout moment sans indemnité pour tout motif d'ordre public, d'intérêt général, ou en cas de non-observation du présent arrêté.

Article 3 : Afin de sécuriser la manifestation et le public qui y participe, une zone piétonne sera mise en place. À cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 9 juin 2026, de 6h à 14h (sauf véhicules de secours, organisateurs sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre suivant :

- Place Paul Allier

Article 4 : Aksis est tenu de maintenir le sol en parfait état de propreté.

Article 5 : La loi interdit les bruits excessifs susceptibles de gêner le voisinage. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.
En cas d'infraction, la pétitionnaire sera tenue pour responsable vis à vis des sanctions prévues par le Code Civil et le Code Général des Collectivités Territoriales.
Il appartient à Aksis de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

Article 6 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 7 : Aksis devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.
Il sera responsable des incidents, dommages et litiges qui pourraient provenir, du fait de son installation, sur le domaine public.
La responsabilité de la ville ne pourra donc pas être engagée même si l'accident ou le dommage se produit sur le domaine public.
Il est également responsable envers la ville des dégradations de la voirie et des réseaux qui pourraient survenir à la suite de son activité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mélody Firmino chargée relation entreprise de l'entreprise Aksis.

Article 9 : Madame Mélody Firmino chargée relation entreprise sera chargé de l'affichage du présent arrêté.

Article 10 : la Direction Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 MAI 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....26 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....